

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/139 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE CONCERNANT DIVERSES MESURES PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS

---

#### SEANCE DU 28 JUILLET 2010

L'An deux mille dix et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme GIOVANNINI Fabienne  
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie  
M. SANTINI Ange à M. FRANCISCI Marcel  
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea  
M. SINDALI Antoine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BENEDETTI Paul-Félix  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 7 juillet 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DIT** que la périodicité de versement des régimes indemnitaires des personnels relevant des filières techniques et culturelles deviendra mensuelle - et non plus trimestrielle - à compter du mois de juillet 2010.

#### **ARTICLE 2 :**

**FIXE** ainsi qu'il suit, à compter de l'année 2010, les ratios d'avancement de grade des personnels de la Collectivité Territoriale de Corse :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>	<b>TAUX (%)</b>
Administrateur Territorial	Administrateur Territorial hors classe	10 %
Assistant de Conservation du patrimoine	Assistant de Conservation du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	20 %
	Assistant de Conservation du patrimoine hors classe	20 %
Assistant socio-éducatif principal	Assistant socio-éducatif principal	20 %
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives 1 <sup>ère</sup> classe	20 %
	Educateur des activités physiques et sportives hors classe ( <b>ancienneté</b> )	20 %
	Educateur des activités physiques et sportives ( <b>examen professionnel</b> )	40 %

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** l'accueil, au sein des services de la Collectivité, d'étudiants effectuant une formation en alternance, formalisée par un contrat d'apprentissage.

**PRECISE** que la rémunération allouée sera fixée, conformément à la réglementation, par application d'un pourcentage du SMIC et exonérée de cotisations sociales en fonction du niveau d'études de l'étudiant.

**PRECISE** que cette disposition s'appliquera dans la limite de cinq apprentis qui devront être accueillis sous tutorat au sein de directions opérationnelles à forte spécificité professionnelle et technique.

**ARTICLE 4 :**

**DECIDE** de ramener la durée de stage ouvrant droit à gratification, effectué par des étudiants accueillis au sein des services dans les conditions prévues par la délibération n° 08/06 AC du 3 avril 2008, de trois à deux mois consécutifs.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI